LOGIGRAMME :

« TPE : AIDES POUR FAIRE FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE »

TPE
(< 10 salariés et CA< 2 M. d'€)

Tarif réglementé
(compteur < 36 kVA)

BOUCLIER TARIFAIRE

- Hausse des prix du gaz limitée à 15 % (a/c de janv 2023)
- Hausse du prix de l'électricité limitée à 15 % (a/c de fév 2023)

Démarche à effectuer :
Adresser l'Attestation au fournisseur téléchargeable sur le site impots.gouv.fr

Tarif non réglementé

Contrat renouvelé au 2nd semestre 2022

NON

OUI

GARANTIE DE PRIX

- Prix de l'électricité limité à 280 €/MWH en moyenne en 2023

Démarche à effectuer :
Remplir le formulaire de demande de renégociation de contrat sur le site du fournisseur

puis

AMORTISSEUR ELECTRICITE

Prise en charge par l'État d'une partie de l'augmentation du coût de l'électricité (du 01/01/2023 au 31/12/2023)

Démarche à effectuer :
Adresser l'attestation au fournisseur téléchargeable sur le site du fournisseur ou via impôts.gouv.fr

Puis, si après application de l'amortisseur, la TPE remplit ces 2 critères :
1- prix de l'énergie + 50 %
2- dépenses d'énergie > 3 % du CA 2021
Alors :

GUICHET d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Démarche à effectuer :
Demandes à remplir sur le site impots.gouv.fr